



## Interdiction des néonicotinoïdes : retour sur plus de 25 ans de combat de l'UNAF

En 25 ans, les apiculteurs ont engagé de multiples actions pour parvenir à faire interdire définitivement ces pesticides. Ce récapitulatif illustre la bataille médiatique et juridique sans relâche menée par l'UNAF face à des pouvoirs publics qui se sont montrés très protecteurs de ces pesticides. Dans cette bataille, nous avons été largement soutenus par des scientifiques, des ONG et des élus combattifs. Voici quelques-unes des dates majeures de ce combat.

- **4 avril 1991** > Autorisation française du Gaucho sur betterave.
- **6 février 1992** > Autorisation française du Gaucho sur maïs.
- **1993** > Autorisation française du Gaucho sur tournesol.
- **1995** > Premières dénonciations et mobilisations des apiculteurs contre les effets de ces pesticides sur leurs ruches.
- **1998** > Manifestation des apiculteurs à Paris contre le Gaucho.
- **22 janvier 1999** > Suspension de l'autorisation du Gaucho sur tournesol par le ministre de l'Agriculture.
- **9 octobre 2002** > Le Conseil d'Etat enjoint au ministre de l'Agriculture de réexaminer son refus d'abroger l'autorisation du Gaucho maïs. Il ne fait pas droit à la demande de l'UNAF sur le Gaucho betterave.
- **21 janvier 2003** > Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat de 2002, le ministre de l'Agriculture maintient l'autorisation du Gaucho sur maïs.
- **2003** > Le Comité scientifique et technique de l'étude multifactorielle des troubles des abeilles rend son rapport final qui corrobore les dénonciations des apiculteurs : pour la première fois, la toxicité de l'imidaclopride pour les abeilles est reconnue.
- **31 mars 2004** > A la demande de l'UNAF, le Conseil d'Etat enjoint une nouvelle fois au ministre de l'Agriculture de réexaminer sa position sur l'autorisation du Gaucho maïs.
- **25 mai 2004** > Le ministre de l'Agriculture suspend l'autorisation du Gaucho sur maïs jusqu'à sa réévaluation européenne en 2006.
- **19 avril 2005** > Arrêté ministériel d'interdiction des préparations phytopharmaceutiques à base de fipronil.
- **7 janvier 2008** > Autorisation pour un an du Cruiser sur maïs (thiaméthoxam).
- **17 décembre 2008** > Renouvellement de l'autorisation du Cruiser sur maïs pour un an.
- **15 décembre 2009** > Autorisation du Cruiser 350 sur maïs pour un an.
- **8 décembre 2010** > Nouvelle autorisation du Cruiser 350 sur maïs.
- **16 février 2011** > A la demande de l'UNAF, le Conseil d'Etat annule les autorisations annuelles du Cruiser de janvier et décembre 2008 (les autorisations n'ont plus cours puisqu'elles ont été remplacées par l'autorisation de décembre 2009 puis de décembre 2010. La justice a un temps de retard sur les manœuvres du ministre de l'Agriculture).
- **6 juin 2011** > Autorisation du Cruiser OSR (colza). En réaction, forte mobilisation de l'UNAF et des parlementaires du Comité de soutien des élus à l'abeille.
- **3 octobre 2011** > A la demande de l'UNAF, le Conseil d'Etat annule l'autorisation annuelle du Cruiser 350 sur maïs du 15 décembre 2009 (encore une fois, la justice a un temps de retard).
- **24 juillet 2012** > Arrêté du ministre de l'Agriculture interdisant l'utilisation des semences de colza traitées à base de thiaméthoxam (Cruiser OSR).
- **1<sup>er</sup> décembre 2013** > Entrée en vigueur de l'interdiction européenne partielle des néonicotinoïdes. Pour la France, cela fait tomber les autorisations du Cruiser 350 (maïs) et du Cruiser FS (pois) – le thiaméthoxam sur colza (Cruiser OSR) était déjà interdit ainsi que le Gaucho sur maïs et tournesol.
- **Juin 2014** > 173 parlementaires français, emmenés par le sénateur Joël Labbé, déposent une résolution pour une interdiction totale des insecticides néonicotinoïdes, à l'issue d'un colloque organisé par l'UNAF au Sénat.
- **Mars 2015** > Adoption dans le projet de loi Biodiversité de l'amendement de la députée Delphine Batho visant à interdire les néonicotinoïdes.
- **30 juin 2015** > Le tribunal administratif de Versailles annule les autorisations du Cruiser OSR, du Cruiser FS et du Cruiser 350 de décembre 2010 (déjà interdites par la France ou par l'UE).
- **8 août 2016** > Au sein de la loi Biodiversité, le législateur français adopte l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette interdiction concerne l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxam.
- **27 septembre 2017** > L'ANSES, nouvelle autorité française compétente pour les autorisations de pesticides, autorise en catimini sur de nombreuses cultures le Closer et le Transform, deux pesticides à base d'un néonicotinoïde de nouvelle génération : le sulfoxaflor. L'UNAF révèle cette autorisation en octobre et urge le Gouvernement d'interdire les deux pesticides.
- **23 novembre 2017** > Le tribunal administratif de Nice suspend en référé l'autorisation des deux pesticides à base de sulfoxaflor, sur demande de Générations Futures.
- **15 février 2018** > Le Conseil d'Etat confirme l'ordonnance de référé du TA de Nice.
- **2 octobre 2018** > Les députés français adoptent définitivement la loi Agriculture et Alimentation qui étend le champ d'application de l'interdiction des néonicotinoïdes aux molécules ayant le même mode d'action (sulfoxaflor et flupyradifurone). L'UNAF a beaucoup œuvré pour cela.